

Règlement intérieur club d'athlétisme « Pacé en courant »

Article 1

Le club d'athlétisme « Pacé en courant » est affilié à la Fédération Française d'Athlétisme depuis sa création le 16 septembre 2003.

Article 2

L'association s'engage à délivrer une licence FFA à l'ensemble de ses pratiquants.

Article 3

La licence FFA est couplée obligatoirement à une assurance et permet aussi aux licenciés d'être couverts contre les risques liés à la pratique sportive.

Article 4

Un maillot du club est remis gratuitement à chaque licencié ; celui-ci devra le porter lors de chaque compétition et s'assurer que les logos des sponsors du club soient bien visibles.

Article 5

Le licencié quittant le club devra restituer son maillot.

Article 6

Chaque licencié de « Pacé en courant » devra s'assurer d'être bien inscrit sous le nom du club lors de sa participation à toute compétition.

Article 7

Le club « Pacé en courant » s'engage à licencier tous les membres du conseil d'administration avec la licence « encadrement », exception faite pour les membres actifs.

Article 8

Des commissions pourront être créées au sein du club et des personnes hors conseil d'administration pourront être cooptées.

Article 9

Le club prendra à sa charge les stages d'entraînement des athlètes retenus dans le suivi régional et/ou national ainsi que les frais de stage des licenciés volontaires pour suivre les formations d'entraîneur, dirigeant et officiel.

Article 10

Les déplacements lors des compétitions et pour les entraînements hors de la commune ne sont, sauf cas particuliers, pas pris en charge par le club, qui se dégage alors de toute responsabilité.

Article 11

Les horaires des entraînements seront communiqués chaque année début septembre à l'ensemble des licenciés, au vu des effectifs dans les différents niveaux et activités proposés. En ce qui concerne les athlètes mineurs, il appartient à leurs parents ou tuteurs légaux de s'assurer de la présence de l'entraîneur à la séance prévue, le club ne pouvant être tenu responsable en cas d'accident en l'absence de celui-ci.